



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2022 06-26

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société CRTPB le 07 avril 2021.

Objet :

Branchement électrique  
TERCA  
Pour le compte de  
ENEDIS

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant **20-22 rue de Stains**, afin de permettre à l'entreprise **TERCA -3 A 5 rue Lavoisier- 77400 LAGNY SUR MARNE** – Mme **COUTINHO** -Tel 01.60.07.56.05 -[travfaux@terca.fr](mailto:travfaux@terca.fr)- de réaliser un branchement électrique pour le compte de ENEDIS [astrid.micallef@enedis.fr](mailto:astrid.micallef@enedis.fr) tél.01.69.87.56.34.

Les travaux seront réalisés à partir du **16 juin 2022 au 22 juillet 2022**.

### ARRETONS :

**Article 1 :** la société TERCA est autorisée à effectuer les travaux de branchement électrique au **20-22 rue de Stains** pour le compte de ENEDIS du **16 juin 2022 au 22 juillet 2022**.

**Article 2 :** du **16 juin 2022 au 22 juillet 2022**, le stationnement sera interdit des deux côtés rue de Stains au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** du **16 juin 2022 au 22 juillet 2022**, la vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h** rue de Stains.

**Article 4 :** La circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance pendant la durée des travaux.  
L'alternat se fera par piquets K10 ou par feux tricolores.

**Article 5 :** La Société TERCA, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 6 :** Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société KEOLIS,
- La société SIGIDURS,
- La Société TERCA,
- La société ENEDIS

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 10 juin 2022

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

